

chargeant le Camarade Moussa ALI TRAORE, Ministre des Enseignements Maternel et de Base, de l'intérim du Camarade DANKORO Soulé, Ministre de la Jeunesse et des Sports pour compter du 11 juin 1981.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret n° 80-39 du 12 février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

DECRETE :

Article 1er.- Pour compter du 11 juin 1981, le Camarade Moussa ALI TRAORE, Ministre des Enseignements Maternel et de Base assurera l'intérim du Ministre de la Jeunesse et des Sports pendant l'absence du Camarade DANKORO Soulé.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 9 Juin 1981

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KERKOU

Amplifications : PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 ANR 4 SGG 4 MEMB-MJS 6
Autres Ministères 20 SPD 2 BN 2 UNB-FASJEP 4 DPE-DAJL-INSAE 6
IGE et ses Sections 4 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 JORPB 1.-